

Règlement du concours pour la participation au championnat des métiers SwissSkills en art floral

1 Contexte

Tous les deux ans, les championnats suisses des métiers en art floral ont lieu dans le cadre de SwissSkills.

2 Organisateur

L'organisation de SwissSkills Floristry est assurée par florist.ch, l'Association suisse des fleuristes (ci-après dénommée « l'organisateur »). Elle agit à cet effet au nom des huit sections de l'association. Florist.ch est soutenue par les sections et l'association SwissSkills.

3 Sélection

3.1 Épreuves de présélection

La sélection des participants aux SwissSkills se déroule lors de présélections régionales. Celles-ci ont lieu au cours du premier semestre civil précédant les SwissSkills.

Les participants ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de chaque épreuve de sélection sont nominés pour les demi-finales de SwissSkills (ci-après dénommées « SwissSkills »).

Si une personne sélectionnée ne peut pas participer aux SwissSkills, d'autres candidats peuvent être sélectionnés par ordre de classement.

Le nombre de places pour les SwissSkills par région de sélection est déterminé par l'association centrale. La répartition des places se base sur le nombre de membres actifs par section. Si une région de sélection ne présente pas suffisamment de participants, les places vacantes peuvent être attribuées à d'autres régions. L'objectif est d'atteindre un ratio d'au moins 5 participants à une épreuve de sélection pour 2 places à attribuer aux SwissSkills.

Chaque section régionale constitue une région de sélection. Des sections individuelles peuvent se regrouper pour former des régions de sélection.

Lors de la répartition, on veille à une répartition équilibrée entre les régions linguistiques.

Aucun document ni aucune note ne peuvent être emportés au concours. Les moyens de communication et les outils d'intelligence artificielle (téléphone portable, ordinateur portable, etc.) ne sont pas autorisés.

Les candidats sélectionnés lors des présélections pour les SwissSkills sont tenus de participer aux SwissSkills.

3.2 SwissSkills

Trois demi-finales, comptant chacune de quatre à six participants, ont lieu lors des SwissSkills. Les meilleurs classés, en fonction de leur nombre de points, participent à la finale. Six participants s'affronteront lors de la finale.

Aucun document ni aucune note ne peuvent être emportés lors du concours. Les moyens de communication et les outils d'intelligence artificielle (téléphone portable, ordinateur portable, etc.) ne sont pas autorisés.

Hormis le classement, aucune correspondance ne sera échangée concernant les résultats du concours. Les notes attribuées ne seront pas communiquées. La direction du concours statue en dernier ressort sur les évaluations. Tout droit de consultation des évaluations ou de recours est exclu.

Le système d'évaluation est mis à disposition par l'association SwissSkills.

Un jeu de médailles est décerné si plus de quatre participants ont pris part au championnat des métiers.

Les épreuves doivent être conçues de manière à permettre une sélection des participants en vue d'une participation réussie au concours international (EuroSkills ou WorldSkills).

4 Direction du concours, experts et évaluation

Le concours SwissSkills est dirigé par un·e fleuriste expérimenté·e titulaire d'un certificat fédéral de capacité et ayant réussi l'examen professionnel (EP) ou l'examen professionnel supérieur (EPS) (direction du concours). Celui-ci est élu par le comité central de l'organisateur sur proposition de la direction.

La direction du concours est responsable de la sécurité au travail pendant le concours et de l'instruction des participants.

Les fleuristes CFC ayant réussi l'examen professionnel (EP) ou l'examen professionnel supérieur (EPS) peuvent se porter volontaires en tant qu'expert·e·s.

La direction de l'organisateur peut, sur demande de la direction de la compétition, décider d'admettre comme experts des fleuristes CFC n'ayant pas passé l'EP ou l'EPS.

5 Conditions de participation

Sont invités à participer aux championnats des métiers SwissSkills les jeunes professionnels (ci-après dénommés « participants au concours ») qui présentent les qualités suivantes :

- Une motivation supérieure à la moyenne et un plaisir à exercer leur métier.
- Fleuristes CFC en formation ou ayant terminé leur apprentissage.
- L'âge maximal est fixé à 21 ans. L'année de naissance déterminante est celle de l'année où se déroulent les SwissSkills. Pour les SwissSkills 2027, les participants nés en 2006 ou après peuvent s'inscrire.
- Domicile et lieu de travail en Suisse. L'association peut décider «sur dossier» de la participation de candidat·e·s résidant dans une zone frontalière étrangère mais travaillant en Suisse. Dans ce cas, une autorisation de frontalier (permis G UE/AELE) est requise.

- La participation aux éliminatoires ne peut avoir lieu que dans la région de l'employeur. L'association peut, pour des motifs valables et sur demande du candidat, accorder «sur dossier» l'admission dans une autre région (par exemple, participation dans la région linguistique de la langue maternelle).
- Une participation multiple est possible jusqu'à l'atteinte de la limite d'âge. Sont exclus de cette possibilité les participants à des éditions précédentes des SwissSkills qui ont été sélectionnés pour des championnats internationaux et qui se sont entraînés à cette fin pour le compte de l'association.
- L'association peut admettre des candidatures d'invités provenant de l'étranger. Ceux-ci concourent en dehors de la compétition et ne sont pas classés. Une nomination pour des championnats professionnels internationaux est exclue.

L'inscription n'est valable que si elle parvient à florist.ch (par e-mail au format PDF ou par courrier postal) dûment signée avant la date limite d'inscription publiée sur le site web de l'association.

6 Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- d'accompagner les candidats participants dans leur langue maternelle.
- de prendre en charge tous les frais sur place, y compris le matériel nécessaire à la compétition.
- d'informer les concurrents en temps utile de tout changement dans le programme d'entraînement et de compétition.
- La participation aux éliminatoires et aux SwissSkills n'est pas rémunérée.

7 Obligations des participants au concours

Les participants au concours s'engagent à :

- d'informer l'entreprise formatrice/l'employeur le plus tôt possible de leurs absences à venir.
- d'informer l'entreprise formatrice/l'employeur des changements dans le programme d'entraînement et de compétition.
- de fournir le matériel nécessaire à la réalisation de l'épreuve, qui peut être préparé à domicile ou en magasin.
- de verser une participation aux frais de 200 CHF en cas d'absence non justifiée à la compétition. Seuls un certificat médical remis au plus tard 24 heures avant la compétition ou une urgence familiale grave sont considérés comme des motifs valables.
- Signaler lors de l'inscription toute allergie, intolérance ou autre information médicale pertinente pour la compétition.
- La présence est obligatoire conformément à cet accord.
- La présence à la remise des prix est obligatoire.
- L'assurance est à la charge des participants au concours.

8 Épreuves du concours

La sélection s'effectue sur la base de critères de sélection définis. La décision des experts est sans appel, tout recours juridique est exclu. Les épreuves se limitent au domaine professionnel pratique et artisanal.

Pour les présélections, une épreuve peut être proposée, que les participants au concours doivent réaliser avant la compétition et apporter, une fois terminée, à la présélection.

9 Évaluation

Les chefs experts de la profession concernée, désignés par l'organisateur, sont responsables de la définition et de l'évaluation des épreuves. Si nécessaire, d'autres spécialistes peuvent être consultés.

L'évaluation a lieu pendant et après le concours. L'évaluation porte principalement sur la manière dont les travaux sont exécutés (méthode de travail, maniement des outils, ordre, sécurité au travail, présentation, etc.) ainsi que sur la qualité des travaux.

Aucun résultat partiel ou final détaillé n'est communiqué aux candidats.

Tout comportement inapproprié de la part des candidates et candidats peut entraîner leur exclusion du concours.

Les décisions des experts sont sans appel.

Les résultats doivent être enregistrés dans le système au plus tard à 18h00 le quatrième jour du championnat des métiers (jour de la finale). La notification d'achèvement doit être communiquée par téléphone à l'équipe CIS. Aucune modification ne sera ensuite possible.

10 Coûts et charges

La participation et le matériel nécessaires aux épreuves de sélection et aux SwissSkills sont gratuits pour les participants au concours.

Les frais de restauration pendant les concours sont pris en charge par l'organisateur.

Les frais de matériel liés aux éventuelles tâches préparatoires sont à la charge des participants au concours ou de leurs employeurs.

Les frais de déplacement et autres *dépenses* sont à la charge des participants au concours.

Les frais liés à la préparation aux concours sont à la charge des candidats ou de leurs employeurs.

11 Campus SwissSkills et tâches représentatives

Les participants à SwissSkills s'engagent à passer la nuit sur le campus de l'association, situé à proximité du lieu de la manifestation, pendant la durée du concours.

L'hébergement se fait en chambres doubles ou à plusieurs lits.

L'organisateur prend en charge les frais de restauration et d'hébergement.

Pendant SwissSkills, les participants assument des tâches de représentation au salon de la formation professionnelle, notamment dans le domaine de la promotion des métiers.

En contrepartie, l'organisateur propose aux participants au concours, pendant leur séjour sur le campus, une formation continue sur un thème d'actualité ou axée sur le développement personnel.

La participation au Campus est gratuite, mais n'est pas rémunérée.

La participation au Campus est obligatoire. L'association peut accorder des dérogations à la demande des participants au concours, par exemple pour des raisons de santé.

L'organisateur peut édicter des règles de vie commune au sein du Campus. Cela concerne notamment la présence, le repos nocturne, un comportement exemplaire, la protection des mineurs ainsi que l'abstinence de toute consommation d'alcool et de substances addictives.

12 Parrainage

L'organisateur conclut des accords avec différents sponsors. Ces accords accordent aux sponsors, outre le droit d'utiliser les participants pour des apparitions publiques ou médiatiques, le droit d'apparaître en exclusivité sur les vêtements officiels avec leur logo et leur marque. Les experts et les participants au concours s'engagent à respecter ce droit exclusif. Ils s'engagent à porter exclusivement les vêtements mis à disposition par l'organisateur lors des événements officiels et des apparitions publiques, et notamment pendant leur intervention. Il est interdit de porter ou d'utiliser des vêtements arborant d'autres logos ou signes que ceux des sponsors officiels.

Les experts et les participants au concours ne sont pas autorisés à conclure leurs propres accords de sponsoring.

13 Réseaux sociaux et droits à l'image

Les participants au concours et les experts acceptent que des photos et des vidéos d'eux soient prises dans le cadre des concours et publiées

- sur le site web de florist.ch et future.florist.ch
- dans les publications (imprimées) de florist.ch et des entreprises partenaires, notamment dans le cadre de la promotion des apprentissages de fleuriste CFC / AFP
- sur les réseaux sociaux de florist.ch et des sponsors
- lors des présentations de l'association, notamment à des fins de promotion de la profession
- dans la documentation médiatique et, par conséquent, la diffusion dans les médias imprimés et électroniques, notamment sur leurs portails web et leurs réseaux sociaux

et peuvent être enregistrées à cette fin.

L'organisateur et l'association SwissSkills ont le droit de mentionner publiquement les noms, lieux de résidence, lieux de travail et employeurs des participants au concours, ainsi que de publier des photos de ces derniers ou de les mettre à la disposition de tiers, en particulier des médias.

Les photos et vidéos servent exclusivement à la promotion du métier de fleuriste, à la publicité de l'association et à la couverture médiatique de l'événement.

Le participant est conscient que les photos et vidéos peuvent être consultées sur Internet par n'importe qui. Malgré toutes les précautions techniques prises, il ne peut être exclu que ces personnes réutilisent les photos et vidéos ou les transmettent à d'autres personnes.

La présente déclaration de consentement est volontaire et peut être révoquée à tout moment avec effet pour l'avenir. Si les enregistrements sont disponibles sur Internet, leur suppression sera effectuée dans la mesure où cela est possible pour florist.ch et les sponsors.

14 Concours international

La gagnante ou le gagnant des SwissSkills est tenu(e) de participer au concours international suivant (WorldSkills l'année suivante ou EuroSkills deux ans après les SwissSkills).

Avant l'admission au concours international, l'organisateur vérifie l'aptitude selon les critères suivants :

- Aptitude au niveau international
- Volonté de mettre de côté d'autres ambitions professionnelles et privées pendant la durée de la préparation et du concours
- Volonté et capacité à se présenter sous un jour favorable sur les réseaux sociaux et face aux médias
- Soutien actif de l'employeur (notamment volonté de donner la priorité aux heures d'entraînement et aux dates de préparation de SwissSkills par rapport au travail en entreprise)
- Soutien actif de l'entourage privé

Les compétences en fleuristerie et en artisanat ayant déjà été évaluées de manière approfondie lors des présélections et pendant les SwissSkills, il n'y aura pas d'évaluation supplémentaire de ces critères.

Si le ou la lauréat(e) s'avère inapte à participer au concours international, la personne classée deuxième se verra offrir la possibilité de participer.

Si la personne classée deuxième s'avère inapte à participer au concours international, la personne classée troisième aura la possibilité de participer.

La participation au concours international est régie par un accord séparé.

La personne qui obtient l'admission définitive au concours international est tenue de reporter à une date postérieure au concours toute école de recrues, tout cours de répétition militaire, toute mission de protection civile ou tout service de promotion militaire.

15 Dispositions finales

En cas d'infraction au règlement, la direction de la compétition ou l'organisateur peut prononcer une disqualification.

En signant le règlement, la personne soussignée déclare accepter les présentes conditions et s'engage à participer aux compétitions.

Wangen, _____ 2026

Pour florist.ch - Association suisse des fleuristes Candidat(e)



Thomas Meier, directeur

(Signature)

Approuvé et pris en compte :

Candidat(e)			
Prénom		Nom	
Adresse		Code postal / Ville	
Date de naissance		Ville d'origine	
Téléphone portable		Adresse e-mail	
Compte Instagram		Employeur	

Actuellement en formation de
Formation achevée en tant que
ci-après dénommé(e) candidat(e)

☐ Fleuriste CFC

Employeur actuel			
Entreprise		Formateur/trice (nom)	
Adresse		Code postal / Localité	
Téléphone		Adresse e-mail	